

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO. A-012

ARRÊTÉ RELATIF AUX AMENDES ADMINISTRATIVES DU VILLAGE DE CAP-PELÉ

EN VERTU DU POUVOIR que lui confère la *Loi sur les municipalités*, L.R.N.-B., (1973), ch. M-22 (la « *Loi sur les municipalités* ») et ses modifications, le conseil municipal du Village de Cap-Pelé, dûment réuni, adopte l'arrêté qui suit :

1. DÉFINITIONS

1.1. Dans cet arrêté municipal, à moins d'indication contraire, les définitions suivantes s'imposent :

« **contrevenant présumé** » désigne une personne qui ne respecte pas ou que le directeur général a des motifs raisonnables de croire que cette personne ne respecte pas un ou plusieurs des arrêtés municipaux indiqué à l'Annexe « A ».

« **Loi** » consigne la *Loi sur les municipalités*, les arrêtés municipaux du Village de Cap-Pelé et les autres lois provinciales renforcées par des arrêtés municipaux.

« **Directeur général** » désigne l'administrateur senior du Village de Cap-Pelé nommé selon l'article 74(1) de la *Loi sur les municipalités*.

Dans le présent arrêté, le pluriel et le singulier s'appliquent indifféremment à l'unité ainsi qu'à la pluralité et le masculin et le féminin s'appliquent indifféremment suivant le contexte aux personnes physiques de l'un ou de l'autre sexe ou aux personnes morales.

2. INFRACTIONS

2.1 Toute personne qui agit en contravention des arrêtés municipaux indiqués à l'Annexe « A » commet une infraction.

3. CONSTATION DE L'INFRACTION

3.1 Lorsqu'il y a une contravention à un arrêté municipal énuméré à l'Annexe « A », un avis d'infraction est adressé et signifié au contrevenant présumé par le directeur général ou la personne désignée par ce dernier pour accomplir la tâche.

4. AMENDES ADMINISTRATIVES

4.1 Sujet aux limites imposées par la *Loi sur les municipalités* et les autres lois applicables, les conséquences d'une contravention à un arrêté municipal énuméré à l'Annexe « A » sont les suivantes:

- i) 1^{ère} infraction – avis verbal;
- ii) 2^{ème} infraction – avis écrit;
- iii) 3^{ème} infraction – amende de 500\$ et 100\$ par jour pendant lequel l'infraction se poursuit; et
- iv) 4^{ème} infraction – amende de 1 000\$ et 100\$ par jour pendant lequel l'infraction se poursuit.

4.2 Le formulaire à l'Annexe « B » doit être utilisé lorsqu'une amende est imposée au contrevenant présumé.

5. ABROGATION

5.1 Abroger la section 5(1) de l'arrêté # 4B « *Un arrêté municipal relatif au contrôle des chiens* ».

5.2 Abroger la section 6 de l'arrêté 81-07A « *Arrêté ayant trait aux marchés ambulants* ».

- 5.3 Abroger la section 8(4) de l'arrêté municipal N° A-003 « Arrêté concernant l'exploitation et l'entretien des gravières (carrières) dans le Village de Cap-Pelé ».
- 5.4 Abroger la section 4.1 de l'arrêté municipal N° A-009 « Arrêté concernant la chasse dans le Village de Cap-Pelé ».

6. ADOPTION

- 6.1 Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) : 2 octobre 2013

DEUXIÈME LECTURE (par son titre) : 2 octobre 2013

LECTURE INTÉGRALE : 4 novembre 2013

TROISIÈME LECTURE
(par son titre) ET ADOPTION : 4 novembre 2013

Debbie Dodier
Mairesse

Stéphane Dallaire
Secrétaire-greffier

ANNEXE « A »

Les arrêtés municipaux suivants sont sujets aux amendes administratives :

Arrêté # 4B	Un arrêté municipal relatif au contrôle des chiens.
Arrêté # 81-07A	Arrêté municipal ayant trait aux marchands ambulants.
Arrêté municipal N° A-003	Arrêté concernant l'exploitation et l'entretien des gravières (carrières) dans le Village de Cap-Pelé.
Arrêté municipal N° A-005(2)	Arrêté modifiant l'arrêté municipal N° A-005 du Village de Cap-Pelé, dispositions 51.1 (1) à 51.1(11) pour les roulottes de voyage.
Arrêté municipal N° A-009	Arrêté concernant la chasse dans le Village de Cap-Pelé.

ANNEXE « B »



Village de Cap-Pelé

33, chemin St-André
Cap-Pelé, NB E4N 1Z4

**Amende administrative selon l'Arrêté N° A-012
Administrative Penalty as per By-Law N° A-012**

Date _____ / _____ / _____
jour/day mois/month année/year

Contrevenant
Offender

_____ *Nom de famille / Last Name*

_____ *Prénom / First Name*

De/Of

_____ *Numéro et rue / Number and Street*

_____ *Ville / Town*

_____ *Province*

_____ *Code postal / Postal Code*

Téléphone/Phone : _____

En contravention de l'article
In violation of section _____

Arrêté N° _____
By-Law N° _____

Date de l'infraction/Date of Offence: _____ / _____ / _____
Jour/day mois/month année/year

Description de l'infraction/Description of Offence:

Avertissement/Warning

Amende/Penalty

\$ _____ Montant/Amount

Modalités de paiement

Le paiement peut être effectué à l'édifice municipal du Village de Cap-Pelé situé au 33, ch. St-André ou faire parvenir le paiement au 33, ch. St-André, Cap-Pelé, NB E4N 1Z4.

Payment Instructions

Payment can be made at the Cap-Pelé Municipal Building located at 33, St-André Road or remit to Village de Cap-Pelé 33, St-André Road, Cap-Pelé, NB E4N 1Z4.

En défaut d'acquitter cette amende de _____ \$ par le _____ une citation sera décernée.

Failure to pay this penalty of \$ _____ by _____ will result in a summons being issued.

Signature de l'agent / Officer's Signature

Billet no / Ticket No.